

Tarification liée à l'enregistrement cadastral en vigueur le 1^{er} avril 2022

RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR LE DÉPÔT DES PLANS DE CADASTRE ET POUR L'EXAMEN DES PLANS NON DÉPOSÉS	Frais exigibles au 1 ^{er} avril	
	2021	2022
Frais exigibles pour l'ouverture d'un dossier de cadastre horizontal ou vertical sauf dans les cas suivants où il n'y en a aucun :	136 \$	141 \$
1° une demande en correction, correction-annulation ou correction-crédation;		
2° une demande présentée en vertu de l'article 3042 du Code civil du Québec.		
3° une demande présentée en vertu de l'article 3043 al. 3 C.c.Q. du Code civil du Québec.		
Frais exigibles pour l'étude d'une demande de mise à jour du cadastre dont tous les lots créés sont du type horizontal :		
1° pour les lots horizontaux ajoutés :		
a) pour le premier lot;	24 \$	25 \$
b) pour tout lot supplémentaire;	16 \$	17 \$
2° pour les lots horizontaux remplacés ou annulés :		
a) pour le premier lot;	24 \$	25 \$
b) pour tout lot supplémentaire, jusqu'à un maximum de 20;	16 \$	17 \$
c) pour tout autre lot supplémentaire.	3 \$	3 \$
Frais exigibles pour l'étude d'une demande de mise à jour du cadastre dont au moins un lot créé est de type vertical :		
1° pour les lots verticaux et horizontaux ajoutés :		

a) pour le premier lot;	477 \$	493 \$
b) pour tout lot supplémentaire;	16 \$	17 \$
2° pour les lots verticaux et horizontaux remplacés ou annulés :		
a) pour le premier lot;	238 \$	246 \$
b) pour tout lot supplémentaire, jusqu'à un maximum de 20;	16 \$	17 \$
c) pour tout autre lot supplémentaire.	3 \$	3 \$
Frais exigibles pour chaque retour au requérant d'un dossier non conforme aux instructions de présentation des documents cadastraux.	159 \$	164 \$
Cependant, aucuns frais ne seront exigibles pour le premier retour d'un dossier de cadastre vertical.		